

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 29 mars 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiaç s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoint ;

MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN (arrive à 19h30 au point 8), Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Gaël DUREL (arrive à 19h20 au point 5), Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL (arrive à 19h25 au point 8), Loïc SIMON, François MARTIN (arrive à 19h40 au point 8), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Yvonnick BELAN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Madame Valérie GROSSET présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 189 924,72 € en 2012, soit 727,68 € par élève.

Année	N ^{bre} d'élèves Ecole Publique	N ^{bre} d'élèves tinténiacois Ecole Privée	Montant des dépenses de fonctionnement à l'école publique	Coût élève Ecole Publique
2004	236	184	172 561,27 €	731,19 €
2005	229	210	200 230,66 €	874,36 €
2006	237	201	204 400,06 €	862,44 €
2007	253	213	204 213,83 €	807,16 €
2008	245	208	202 921,70 €	828,25 €
2009	231	199	189 743,93 €	822,95 €
2010	241	193	186 388,60 €	773,40 €
2011	255	172	190 111,14 €	745,53 €
2012	261	161	189 924,72 €	727,68 €

La Commission Finances réunie le 22 mars dernier, propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, soit 161 élèves x 727,68 €, une participation de 117 156,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 117 156,48 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2013 ;

- que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2013/2014.

POINT 2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

Madame GROSSET rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'Ecole Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,293 € par repas au titre de l'année 2012.

La commission Finances propose une augmentation de 1,2 % et, par conséquent, de la porter à la somme de 0,297 € par repas et par élève pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition. La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget.

POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des écoles

Madame GROSSET précise que la Commission « Finances » réunie le 22 mars dernier propose de verser une subvention de 33 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2013, contre 33 720,00 € au titre de l'année 2012, compte tenu des résultats de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2013 de 33 000,00 €.
- de verser par anticipation, à compter de l'année 2013, un acompte de la participation de l'année N au budget de la Caisse des Ecoles, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.

POINT 4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Madame GROSSET rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Par délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de **80 %** du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif, et cela à compter de l'année scolaire 2009/2010.

Madame GROSSET présente le coût/élève des 5 années passées :

	2008	2009	2010	2011	2012
Elémentaire	495,87 €	547,34 €	498,64 €	539,06 €	463,28 €
Maternelle	1 294,24 €	1 270,81 €	1 044,93 €	1 105,19 €	1 133,26 €

Au titre de l'année scolaire 2012/2013, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2012/2013 (compte administratif 2012)	
Elémentaire	370,62 €
Maternelle	906,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme 370,62 € par élève d'élémentaire et de 906,61 € par enfant de maternelle au titre de l'année scolaire 2012/2013.

POINT 5 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Madame GROSSET précise que la Commission « Finances » propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 8 000,00 € au titre de l'année 2013.

Il est également proposé de permettre, à compter de l'année 2013, le versement par anticipation d'un acompte à la subvention au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (6 « contre » des membres de la minorité, 14 « pour ») :

- **de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2013 d'un montant de 8 000,00 €.**
- **de verser par anticipation, à compter de l'année 2013, un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.**

POINT 6 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Avant de soumettre le budget au vote, Madame GROSSET, adjointe, soumet au vote le taux des impôts locaux pour l'année 2013 suivant les propositions de la Commission « Finances ». Il est proposé de ne pas augmenter ces 3 taxes, à savoir :

	Taux 2012	Taux proposés 2013
Taxe d'habitation	14,79	14,79
Taxe foncière bâtie	22,71	22,71
Taxe foncière non bâtie	48,68	48,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (6 « abstention » des membres de la minorité, 14 « pour »), de suivre la proposition de la Commission « Finances » et de voter les taux des trois taxes comme susvisés.

POINT 7 : Budget communal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions des membres de la minorité),

Après avoir examiné le compte administratif 2012 lors de la séance du 1^{er} mars 2013 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 674 400,70 € ;**

DECIDE à l'unanimité (6 « abstention » des membres de la minorité, 14 « pour »), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 458 486,02 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 132 886,72 €
A. Résultat de l'exercice	674 400,70 €
B. Résultats antérieurs reportés	- €
C. Résultats à affecter (A+B)	674 400,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 252 965,73 €
Recettes d'investissement	1 356 882,77 €
Solde d'exécution d'investissement	103 917,04 €
Résultats antérieurs reportés	- 252 450,57 €
D. Déficit d'investissement D001	- 148 533,53 €
Solde des RAR 2012	
Dépenses engagées non mandatées	82 310,00 €
Recettes restant à réaliser	29 877,00 €
Besoin de financement	- 52 433,00 €
Excédent de financement	- €
Besoin de financement	200 966,53 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	674 400,70 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	674 400,70 €
2) Report en Fonctionnement R002	0 €

POINT 8 : Budget Primitif 2013 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame GROSSET du Budget Primitif 2013 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 2 878 568 €

Investissement : 2 370 478 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2013 de la commune tel que présenté à l'unanimité (6 « abstention » des membres de la minorité, 17 « pour »).

POINT 9 : Budget Assainissement : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2012 lors de la séance du 1^{er} mars 2013 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 161 949,77 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	86 240,53 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	77 862,59 €
A. Résultat de l'exercice	- 8 377,94 €
B. Résultats antérieurs reportés	170 327,71 €
C. Résultats à affecter (A+B)	161 949,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	111 027,66 €
Recettes d'investissement	99 947,42 €
Solde d'exécution d'investissement	- 11 080,24 €
Résultats antérieurs reportés	349 332,46 €
D. Excédent d'investissement D001	338 252,22 €
Solde des RAR 2012	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réalisées	0 €
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	338 252,22 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de fonctionnement (C)	161 949,77 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R002	161 949,77 €

POINT 10 : Budget Primitif 2013 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame Valérie GROSSET du Budget Primitif 2012 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 377 231 €
Investissement : 576 983 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 Assainissement tel que présenté.

POINT 11 : Budget du camping municipal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2012 lors de la séance du 1^{er} mars 2013 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 5 830,21 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	15 364,35 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	21 194,56 €
A. Résultat de l'exercice	5 830,21 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
C. Résultats à affecter (A+B)	5 830,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	3 192,40 €
Recettes d'investissement	7 301,68 €
Solde d'exécution d'investissement	4 109,28 €
Résultats antérieurs reportés	- 2 348,13 €
D. Déficit d'investissement D001	1 761,15 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	5 830,21 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement : au minimum, couverture du besoin de financement F : 2 348,13 € au minimum	5 268,00 €
2) Report en fonctionnement R002	562,21 €

POINT 12 : Budget primitif 2013 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Madame Valérie GROSSET du Budget Primitif 2013 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 21 130 €
Investissement : 7 621 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2013 du camping tel que présenté.

POINT 13 : Budget primitif 2013 du budget annexe « Lotissement Le Clos Bertrand »

Après avoir écouté la présentation faite par Madame Valérie GROSSET du Budget Primitif 2013 du budget annexe « Lotissement Le Clos Bertrand », lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 686 337 €
Investissement : 411 074 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2013 du budget annexe « Lotissement Le Clos Bertrand » tel que présenté.

ENVIRONNEMENT

POINT 15 : Programme de plantation de haies bocagères 2013

Monsieur Léon PRESCHOUX informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères vont pouvoir être engagées par la Communauté de Communes pour la campagne 2013.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations relevant d'une nouvelle haie et 50 ares maximum pour les bosquets,
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable. Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'inscription de la Commune de Tinténac au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2013.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 16 : Information sur l'entreprise retenue pour les travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Ouest-France du 1^{er} février 2013 pour les travaux d'extension du restaurant scolaire (avec mise en ligne des pièces du marché sur le site d'e-megalis Bretagne et sur le site de la commune).

Après analyse des offres et rectification de certains montants d'offres suite à des oublis, les membres de la commission « marchés » ont émis le 11 mars 2013 l'avis de retenir les offres des entreprises suivantes :

LOT	Nom de l'entreprise	Montant H.T.
1 – Démolition Désamiantage	MR OUEST (Lézigné)	123 500,00 €
2 – Terrassement Voirie Réseaux	BLAIRE et HUBERT (Lourmais)	45 684,30 €
3 – Gros Œuvre	DUFROST (Plouasne)	78 558,25 €
4 – Charpente Bois	SCOB (Mordelles)	16 024,00 €
5 – Couverture Zinc	BAZIN (Tinténac)	14 484,58 €
6 – Etanchéité	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE (Romagné)	13 384,79 €
7 – Menuiseries Extérieures Alu	SOMEVAL (Plerguer)	21 637,00 €
8 – Menuiseries Intérieures	AUGUIN (Guichen)	15 270,26 €

9 – Cloisons Sèches Isolation	BREL (Lécousse)	17 421,78 €
10 – Plafonds Suspendus	BREL (Lécousse)	12 442,49 €
11 – Revêtements de Sols Souples	CLAUDE LE VERGE (Saint Jacques de la Lande)	6 300,59 €
12 – Carrelage Faïence	LEBLOIS ROGER (Saint James)	22 318,26 €
13 – Peinture Revêtements Muraux	APR BARBEDOR (Saint Gilles)	11 144,39 €
14 - Electricité Courant Faible	BERNARD (Acigné)	27 893,74 €
15 – Chauffage Gaz Ventilation Plomberie Sanitaire	AIR OUEST (Bédée)	70 658,63 €
16 – Equipement de cuisine	SBCP (La Chapelle des Fougeretz)	90 797,43 €
	TOTAL	587 520,49 €

Estimation : H.T. au stade APD : 668 743,18 €

Avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu les propositions des 16 sociétés ci-dessus, pour un montant total de travaux s'élevant à la somme de 587 520,49 € H.T., par arrêtés n° DA 2013/1103-1 à DA 2013/1103-16 du 11 mars 2013.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
--